

# Info Cultures maraîchères

## 01/2026

14 janvier 2026

Prochaine édition en janvier/février 2026

### Table des matières

Complément concernant à l'utilisation d'acétamipride en cultures de tomates	1
Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de chicorée witloof	

### Complément concernant à l'utilisation d'acétamipride en cultures de tomates

De nouvelles limites maximales de résidus (LMR), abaissées, pour l'**acétamipride** sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Veuillez tenir compte des modifications suivantes que cette décision implique pour les tomates.

#### Nouvelles prescriptions d'application relatives à l'utilisation contre les pucerons dans les cultures de tomates en serres

Dès le 01.01.2026, un délai d'attente plus long (**de 1 semaine dorénavant**) est prescrit pour l'acétamipride, à savoir les produits Barritus Rex (W-6581-2), Gazelle SG (W-6581), Gepard (W-6581-5), Oryx Pro (W-6581-3), Pistol (W-6581-4), contre les pucerons dans les cultures de tomates en serres. **Important : l'utilisation dans les cultures de tomates à petits fruits n'est plus autorisée.**

#### Retrait de l'indication: mouches blanches dans les cultures de tomates en serres

N'est plus autorisée, dès le 01.01.2026, l'utilisation d'acétamipride, à savoir les produits Barritus Rex (W-6581-2), Gazelle SG (W-6581), Gepard (W-6581-5), Oryx Pro (W-6581-3), Pistol (W-6581-4), contre les mouches blanches dans les cultures de tomates en serres.

### Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de chicorée witloof

Le 22 décembre 2025, l'OSAV a publié la décision de portée générale suivante :

Culture	Organismes nuisibles	Mode d'application / matière active	Remarques
Chicorée witloof	Effet partiel: vers fil de fer, noctuelles terricoles (vers gris)	Traitemen des semences avec téfluthrine	<i>L'importation de semences traitées est autorisée temporairement jusqu'au 31 décembre 2026.</i>  <i>Nouvelle charge : Ne pas semer sur des surfaces drainées lorsque le sol est mouillé ou avant de fortes précipitations.</i>

La présente décision de portée générale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur la décision de portée générale mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page : [Importation de semences traitées](#) > Décisions de portée générale 2026.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Agroscope**

## Mentions légales

Données, Informations :	Matthias Lutz & Torsten Schöneberg (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



# Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de chicorée witloof

du 22 décembre 2025

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 90 de l'ordonnance du 20 août 2025 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:*

## Les semences de chicorée witloof

traitées avec un produit phytosanitaire contenant 200 g/l de téfluthrine peuvent être importées temporairement jusqu'au 31 décembre 2026 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Utilisation autorisée:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère:</b>			
Chicorée witloof	Effet partiel: <i>vers fil de fer</i> <i>noctuelles terricoles</i> ( <i>vers gris</i> )	Dosage: 15 ml/100 000 graines Application: traitement des semences	1, 2

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant l'inscription suivante:
- «Traité avec un désinfectant des semences. Ne pas ingérer! Il est interdit d'utiliser les restes de semences désinfectées comme fourrage ou pour l'alimentation, même après les avoir lavés.»
  - Le nom, les substances actives et les phrases types pour les précautions en matière de sécurité du produit désinfectant des semences.
  - «Utilisation de la semence réservée aux professionnels.»
  - «Lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir, porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons), des gants de protection et un masque de protection respiratoire (P2).»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon.»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.»
  - «Ne pas semer sur des surfaces drainées lorsque le sol est mouillé ou avant de fortes précipitations.»

<sup>1</sup> RS 916.161

2 Le traitement de semences doit se faire exclusivement à l'étranger.

### **Indications relatives aux dangers**

- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH208 Contient [nom de la substance sensibilisante]. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

### **Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

### **Entrée en vigueur**

La présente décision de portée générale entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### *Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

22 décembre 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Laurent Monnerat

<sup>2</sup> RS 172.021